



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt cinq Le 07 janvier à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : <b>ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VENIAT Daniel Jean, VILLIEN Michelle</b>
Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 21 Votants : 25 Pour 25 Contre / Abstention /	Excusés : <b>DE MISCAULT Isabelle (pouvoir à ASTIER Fabienne), FAGGIANELLI Evelyne (pouvoir à OUGIER Pierre), MICHÉ Xavier (pouvoir à BOCH Jean-Luc), VIBERT Christian (pouvoir à SILVESTRE Jean-Louis)</b>
Date de convocation : 31/12/2024	Absents : <b>BUTHOD-RUFFIER Odile, DUSSUCHAL Marion, ROCHET Romain, VALENTIN Benoît,</b>
Date de publication : 14/01/2024	Formant la majorité des membres en exercice  Monsieur Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance

Délibération n°2025-010

Objet : **Solidarité pour la population de Mayotte**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT ;

**Vu** l'urgence de la situation ;

**Considérant** le passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'Association des Maires de France, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de La Plagne Tarentaise tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de la Plagne Tarentaise contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 10 000 € (dix mille euros)
- À la Protection Civile, dont le siège social est sis Tour Essor – 14 rue Scandicci 93 500 PANTIN.

Après avoir entendu ce rapport, il est proposé au conseil municipal d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, par le versement d'une aide exceptionnelle et d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.*

Après exposé et en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le versement de 10 000 € (dix mille euros) dans le cadre de la solidarité nationale pour la population de Mayotte suite au passage du cyclone CHIDO, au bénéfice de la Protection civile ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

Pour copie conforme :  
Le secrétaire de séance  
Michel GOSTOLI



Pour copie conforme :  
Le maire  
Jean-Luc BOCH

